

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-837

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-837

Groupement d'intérêt public grand projet des villes (GIP GPV) - Parc des Coteaux - Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal - Contrats de co-développement 2018-2020 - Subvention - Décision -Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand projet de ville (GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc des coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et de valorisation et le déploiement d'actions de gestion écologique.

Ce projet a un coût global de 367 076 € sur trois ans et est financé par différents partenaires : Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) et le GPV lui-même.

La présente délibération concerne le soutien à une sous-action de ce programme : l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication, pour les années 2018 et 2019. Cette action a un coût total de 198 568 € sur 3 ans, Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à hauteur de 45,8 % sur 3 ans, soit un montant de 10 912 € (26%) au titre de 2018 et de 40 000 € (50%) au titre de 2019.

Ce volet est inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 du GIP GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

1 – Le parc des Coteaux et le parLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole » au titre de ses classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et en Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2017 pour un peu moins de 114 ha.

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2013 d'une volonté des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

2 – Le Parc des Coteaux : animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc nommé « La Sagesse des jardiniers ». Ce projet, co-construit par les quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'université de Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir (2018-2022). Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

Parmi les actions, on peut citer :

> Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication auprès d'un large public comprenant par exemple :

- la réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux,
- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, plaquette, articles, etc.),
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels,
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ».

> Des actions d'extension de la démarche

Forts de leurs 6 années d'expérience (2013-2018), les acteurs du parLAB ont étendu progressivement leur démarche à l'échelle des 4 communes composant le GPV. L'enjeu de maîtrise du développement urbain et d'amélioration des qualités du cadre de vie et des services publics correspondant doit être pensé à une échelle plus large. L'extension progressive de « La Sagesse des jardiniers » à l'échelle du territoire du GPV et ses abords est prévu pour 2019-2020.

> Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac, éco pâturage) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la Fondation de France en 2018 puis en 2019 afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.

4 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Par délibération n°2018/733 en date du 30 novembre 2018, Bordeaux Métropole avait décidé d'octroyer une aide de 40.000 € au titre de l'année 2018 au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication ». Les actions prévues par le GPV en 2018 ayant été mises en œuvre tardivement, le budget réel investi a été moindre et la demande de subvention a été arrêtée à la somme de 10 912 € (26 % du coût total).

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder pour cette action un fonds de concours d'un montant de 40.000, soit 50 % du coût total prévisionnel. Le GPV a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du

budget prévisionnel.

Le besoin de financement sur ce projet pour les années 2018 et 2019 sollicité auprès de Bordeaux Métropole s'élève donc à 50 912 €.

Le GIP GPV, au titre de la délibération de 2018 précitée, a déjà bénéficié du versement d'un acompte de subvention s'élevant à 28 000 €. Le financement complémentaire s'élève donc à 22 912 €.

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine » :

- intérêt communautaire : projet nature,
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixité sociale et générationnelle,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages, développement de l'éco-pâturage en lien avec la gestion écologique de la trame verte urbaine.

Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiches actions n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiches actions n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiches actions n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiches actions n°C042490143 pour la ville de Lormont).

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du Groupement d'intérêt public (GIP)-Grand projet de ville (GPV) 2018-06 du 19 juin 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public sur les espaces naturels,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 22 912 € au GIP-GPV pour le projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal » au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de la subvention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au projet « Parc des coteaux : animation et valorisation de

la démarche du plan de gestion intercommunal » pour un montant de 50 912 € sur le budget principal des exercices 2018 et 2019, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
Direction de la nature

CONVENTION

Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal

Entre

« Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Villes » et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean Touzeau.

ci-après désigné « le GIP GPV »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019-xxx du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n° 2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention liée pour son action « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Le projet initié et conçu par le GIP-GPV bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV bénéficiaire.

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV bénéficiaire une subvention plafonnée à 10 912 € pour l'année 2018 et de 40 000 € pour l'année 2019, équivalent à 26% (2018) et 50 % (2019) du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant total de de 198 508 euros) au titre soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par le GIP-GPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en 3 fois :

- **28 000 €** déjà versé début 2019 (acompte de la subvention octroyée fin 2018 au titre de l'année 2018, selon la délibération 2018/733)
- **10 000 €**, après signature de la présente convention ;
- **12 912 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2021 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le GIP-GPV bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le GIP-GPV :

Monsieur le Président du GIP-GPV
Résidence Beausite Bât B0
rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le GIP-GPV
le Président

M. Jean Touzeau

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Patrick Bobet

Annexe 1 - Projet

Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal

1 – Le parc des Coteaux et le parcLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Le parcLAB des Coteaux

Le parcLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2013 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Le parcLAB est devenu une démarche de coopération intercommunale reconnue au niveau local (Métropole, Département et Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017). Il permet d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (labellisation Ecojardin, classement Espace naturel et sensible, etc...)

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible (ENS)

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parcLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider

collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parcLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parcLAB

Le parcLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action (Convention industrielle de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un paysagiste pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- La réédition du Guide de gestion écologique du parc des Coteaux
- La création de nouveaux outils de communication du parc (logo, site internet, etc.)
- La mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels
- La mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permettra de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intégrera, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal il est envisagé de poursuivre (Ex : Micro ferme de Floirac) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique. Un projet de recherche-action nommé « QualipSO » a, par exemple, été déposé auprès de la Fondation de France afin de poursuivre la dynamique engagée sur la transition agricole, écologique et sociale du territoire.



Annexe 2
Budget prévisionnel

DÉPENSES

	GLOBAL	2018	2019	2020
INGENIERIE & ACTIONS PARCLAB	198 568 €			
INGENIERIE PARCLAB (0,8)	131 318 €	38 568 €	45 500 €	47 250 €
Mission CIFRE	16 745 €	16 745 €		
Accompagnement de la gestion des ENS (0,6)	91 260 €	21 823 €	34 000 €	35 437 €
Autre ingénierie (0,2)	23 312 €		11 500 €	11 812 €
ACTIONS DE COMMUNICATION	10 000 €		10 000 €	
Pour la compréhension de la mise en œuvre des actions site internet du Parc des Coteaux, Guide de la gestion du parc des Coteaux, évènements...				
PROGRAMME D'ACTIONS ParcLAB	57 250 €		24 500,00 €	32 750,00 €
> Qualipso	57 250 €		24 500 €	32 750 €
ECO-PATURAGE (comme outil de gestion des ENS)	168 508 €	5 000,00 €	65 000,00 €	98 508,29 €
> 1 ETP Berger(ère) + stage	80 008 €		36 000 €	44 008 €
> prestations diverses	22 900 €	2 900 €	9 000 €	11 000 €
> Acquisition de matériel, achats, investissements mobiles...	65 600 €	2 100 €	20 000 €	43 500 €
TOTAL	367 076 €	43 568 €	145 000 €	178 508 €

RESSOURCES

	GLOBAL	2018	2019	2020
INGENIERIE & ACTIONS PARCLAB	198 568 €	38 568 €	80 000 €	80 000 €
ANRT	7 000 €	7 000 €		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33	49 718 €	14 999 €	17 000 €	17 719 €
BORDEAUX METROPOLE	90 912 € : 45,8%	10 912 € : 26%	40 000 € : 50%	40 000 € : 50%
AUTOFINANCEMENT	50 939 €	5 657 €	23 000 €	22 281 €
ECO-PÂTURAGE	168 508 €	5 000 €	65 000 €	98 508 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33	48 976 €	1 945 €	17 500 €	29 531 €
BORDEAUX METROPOLE	75 000 € 45%	2 500 € : 50%	32 500 € : 50%	40 000 € : 41%
AUTOFINANCEMENT	44 532 €	556 €	15 000 €	28 977 €
TOTAL	367 076 €	43 568 €	145 000 €	178 508 €
TOTAL BORDEAUX METROPOLE	165 912 €	13 412 €	72 500 €	80 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :